

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 3 juillet 2020**

**Délibération n°2020-14**

Suite à la convocation en date du 24 juin 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 3 juillet à 9h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les primes des contractuels peuvent être déterminées en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence.

Il est proposé de verser une prime pour les contractuels répondant à certains critères pour atteindre le montant de l'IFSE des personnels fonctionnaires selon la même démarche que celle qui a été votée par le Conseil d'Administration le 17 juin 2019.

Le Comité Technique a émis un avis favorable.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du conseil d'administration le versement d'une prime en 2020 pour les personnels contractuels répondant aux critères suivants :

- Etre en CDD ou CDI exclusion faite des personnes sous contrat dans le cadre de la préparation d'une thèse ou sous contrat postdoctoral ;
- Etre présent au 31 décembre 2019 ;
- Etre présent et sous contrat avec l'Ecole Centrale de Nantes au moins 6 mois sur l'année 2019 ;
- Etre rémunéré en référence à un indice brut majorée (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF ;

La prime de chaque personnel contractuel sera calculée sur la base de l'IFSE des personnels titulaires, déduction faite du complément de rémunération versé en 2019.

Cette prime suit le traitement, elle sera donc proratisée en fonction de la quotité de travail et des absences non rémunérées ou partiellement maintenues.

*19 voix « pour »*

*2 voix « contre »*

*8 abstentions*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 16 juillet 2020.

La présente délibération a été publiée le 16 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.